



Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 18/05/2026, à 17h30

2026.20

L'An Deux Mille Vingt-six, le dix-huit mai, à 17h30, le Comité Syndical, s'est réuni à Direct Home, 44 rue Bernard Palissy à CHINON, sous la présidence du doyen d'âge Monsieur Christian PIMBERT.

Date de convocation du Comité : 12/05/2026

Membres en exercice : 12

Membres présents : 11

Procuration : 0

Membres votants : 11

Présents :

CC Chinon Vienne et Loire	Thierry DEGUINGAND – Catherine DEGRAVE – Stéphane DAVID
CC Touraine Val de Vienne	Jean-Claude REDUREAU – Karine LATOUCHE – Christian PIMBERT – Florence NAVATTE
CC Touraine Vallée de l'Indre	Fabien BARREAU – Patrick NATHIE – Eric LOIZON – Jean-Luc CADIOU

Excusé : Jean-Luc DUPONT

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry DEGUINGAND

OBJET 2026-20 : Election du Président du SMICTOM du Chinonais

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-2, L.2122-4 et L.2122-7 ;

Vu le procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

LE COMITE SYNDICAL

PROCLAME Madame, DEGRAVE Catherine, Présidente du SMICTOM du CHINONNAIS et la déclare installée ;

AUTORISE Madame DEGRAVE Catherine, la Présidente, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,
Thierry DEGUINGAND

La Présidente,
Catherine DEGRAVE





Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 18/05/2026, à 17h30

2026.21

L'An Deux Mille Vingt-six, le dix-huit mai, à 17h30, le Comité Syndical, s'est réuni à Direct Home, 44 rue Bernard Palissy à CHINON, sous la présidence de Madame Catherine DEGRAVE, la Présidente.

Date de convocation du Comité : 12/05/2026

Membres en exercice : 12

Membres présents : 11

Procuration : 0

Membres votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Absention : 0

Présents :

CC Chinon Vienne et Loire	Thierry DEGUINGAND – Catherine DEGRAVE – Stéphane DAVID
CC Touraine Val de Vienne	Jean-Claude REDUREAU – Karine LATOUCHE – Christian PIMBERT – Florence NAVATTE
CC Touraine Vallée de l'Indre	Fabien BARREAU – Patrick NATHIE – Eric LOIZON – Jean-Luc CADIOU

Excusé : Jean-Luc DUPONT

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry DEGUINGAND

OBJET 2026-21 : Détermination du nombre de Vice-Présidents et des autres membres du bureau

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-2, L.5211-6, L.5211-10 ;

La Présidente rappelle les modalités de détermination du nombre de Vice-Présidents et des autres membres du bureau :

➤ Règle de détermination du nombre de Vice-Présidents :

Il est déterminé par le comité syndical, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % (arrondi à l'entier supérieur) de l'effectif total du comité syndical ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents. Toutefois, si l'application de la règle définie ci-dessus conduit à fixer à moins de 4 le nombre des vice-présidents, ce nombre peut être porté à 4.

Le comité syndical peut, à la majorité des 2/3, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des règles ci-dessus, sans pouvoir dépasser 30 % (arrondi à l'entier inférieur) de son propre effectif et le nombre de 15.

➤ Rappel de la composition du bureau du SMICTOM :

Pour mémoire, au début du mandat 2020-2026, le bureau du SMICTOM comprenait :

- 1 Président ;
- 5 Vice-Présidents ;
- 9 membres du Bureau.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité des suffrages exprimés :

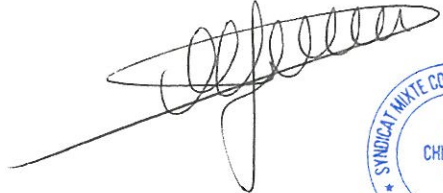
- **FIXE** à 3 le nombre de Vice-Présidents ;
- **FIXE** à 0 le nombre des autres membres du bureau outre la Présidente et les Vice-Présidents ;
- **AUTORISE** Madame DEGRAVE Catherine, la Présidente, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Le Secrétaire de séance,
Thierry DEGUINGAND



Pour extrait conforme,

La Présidente,
Catherine DEGRAVE





Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 18/05/2026, à 17h30

2026.22

L'An Deux Mille Vingt-six, le dix-huit mai, à 17h30, le Comité Syndical, s'est réuni à Direct Home, 44 rue Bernard Palissy à CHINON, sous la présidence de Madame Catherine DEGRAVE, la Présidente.

Date de convocation du Comité : 12/05/2026

Membres en exercice : 12

Membres présents : 11

Procuration : 0

Membres votants : 11

Présents :

CC Chinon Vienne et Loire	Thierry DEGUINGAND – Catherine DEGRAVE – Stéphane DAVID
CC Touraine Val de Vienne	Jean-Claude REDUREAU – Karine LATOUCHE – Christian PIMBERT – Florence NAVATTE
CC Touraine Vallée de l'Indre	Fabien BARREAU – Patrick NATHIE – Eric LOIZON – Jean-Luc CADIOU

Excusé : Jean-Luc DUPONT

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry DEGUINGAND

OBJET 2026-22 : Election des Vice-Présidents et des autres membres du bureau

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-2, L.2122-4 et L.2122-7 ;

Vu le procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

La Présidente, rappelle que les Vice-Présidents et les autres membres du bureau sont élus par le Comité Syndical au scrutin secret uninominal à la majorité absolue, selon les mêmes modalités que le Président.

Chaque Vice-Président est donc élu individuellement (sans possibilité de les élire par liste) et le rang des Vice-Présidents résulte de leur nomination.

Si après deux tours de scrutins aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection est acquise à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrage, c'est le candidat le plus âgé qui est déclaré élu.

Il est procédé, dans ce cadre-là et selon ces modalités, aux opérations de vote, dont les résultats figurent en annexe au procès-verbal d'élection.

A l'issue des opérations électorales ;

LE COMITE SYNDICAL

- **PROCLAME** les délégués suivants élus :

NOM et Prénom	Fonction
LOIZON Eric	1 ^{er} Vice-Président
REDUREAU Jean-Claude	2 ^{ème} Vice-Président
PIMBERT Christian	3 ^{ème} Vice-Président

- **INSTALLE** lesdits délégués élus en qualité de vice-président dans l'ordre du tableau tel que susvisé ;
- **AUTORISE** Madame DEGRAVE Catherine, la Présidente à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance,
Thierry DEGUINGAND



Pour extrait conforme,

La Présidente,
Catherine DEGRAVE





Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 18/05/2026, à 17h30

2026.23

L'An Deux Mille Vingt-six, le dix-huit mai, à 17h30, le Comité Syndical, s'est réuni à Direct Home, 44 rue Bernard Palissy à CHINON, sous la présidence de Madame Catherine DEGRAVE, la Présidente.

Date de convocation du Comité : 12/05/2026

Membres en exercice : 12

Membres présents : 11

Procuration : 0

Membres votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Absention : 0

Présents :

CC Chinon Vienne et Loire	Thierry DEGUINGAND – Catherine DEGRAVE – Stéphane DAVID
CC Touraine Val de Vienne	Jean-Claude REDUREAU – Karine LATOUCHE – Christian PIMBERT – Florence NAVATTE
CC Touraine Vallée de l'Indre	Fabien BARREAU – Patrick NATHIE – Eric LOIZON – Jean-Luc CADIOU

Excusé : Jean-Luc DUPONT

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry DEGUINGAND

OBJET 2026-23 : Désignation des représentants dans les organismes extérieurs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-33 ;

Le comité syndical procède à la désignation de représentants pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes :

- Syndicat Intercommunal AGEDI (Agence de Gestion et de Développement Informatique) ;
- CNAS (Comité National d'Action Social) ;
- Association AMORCE (Association nationale des collectivités territoriales et de leurs partenaires pour la gestion de l'énergie, des déchets, de l'eau et de l'assainissement, de la propreté, en faveur de la transition écologique et de la protection du climat) ;
- Commission consultative d'élaboration et de suivi du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de la Région Centre Val de Loire (PRPGD).

Pour rappel, les membres sont désignés par vote à bulletin secret. Mais le comité syndical décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DESIGNE** les représentants du SMICTOM auprès des différents organismes suivants :

Organismes	Nom des Délégués
Syndicat Intercommunal AGEDI	1 délégué : Madame Florence NAVATTE
CNAS	1 délégué collègue des élus : Madame Florence NAVATTE
Association AMORCE	<u>Délégué Titulaire</u> : Monsieur Stéphane DAVID <u>Délégué Suppléant</u> : Monsieur Eric LOIZON
Commission consultative d'élaboration et de suivi du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de la Région Centre Val de Loire (PRPGD)	<u>Délégué Titulaire</u> : Madame Catherine DEGRAVE <u>Délégué Suppléant</u> : Monsieur Christian PIMBERT


- **AUTORISE** Madame DEGRAVE Catherine, la Présidente, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Le Secrétaire de séance,
Thierry DEGUINGAND



Pour extrait conforme,

La Présidente,
Catherine DEGRAVE





Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 18/05/2026, à 17h30

2026.24

L'An Deux Mille Vingt-six, le dix-huit mai, à 17h30, le Comité Syndical, s'est réuni à Direct Home, 44 rue Bernard Palissy à CHINON, sous la présidence de Madame Catherine DEGRAVE, la Présidente.

Date de convocation du Comité : 12/05/2026

Membres en exercice : 12

Membres présents : 11

Procuration : 0

Membres votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Absention : 0

Présents :

CC Chinon Vienne et Loire	Thierry DEGUINGAND – Catherine DEGRAVE – Stéphane DAVID
CC Touraine Val de Vienne	Jean-Claude REDUREAU – Karine LATOUCHE – Christian PIMBERT – Florence NAVATTE
CC Touraine Vallée de l'Indre	Fabien BARREAU – Patrick NATHIE – Eric LOIZON – Jean-Luc CADIOU

Excusé : Jean-Luc DUPONT

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry DEGUINGAND

OBJET 2026-24 : Désignation des représentants dans le syndicat mixte TOURAINE PROPRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-33 ;

Vu la délibération n°2022-011 prise par le SMICTOM du Chinonais le 30 mars 2022 et concernant l'adhésion au syndicat mixte TOURAINE PROPRE ;

Pour rappel, le syndicat a pour objet principal :

- De contribuer à l'élaboration du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) dans le cadre de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) ;
- D'effectuer toutes études en vue du traitement et de la valorisation des déchets ;
- De promouvoir la réduction des déchets à la source et la prévention de la production des déchets ;
- De favoriser la concertation, les échanges d'expérience entre ses membres afin d'améliorer la cohérence et l'optimisation de la valorisation des déchets en Indre et Loire ;
- D'élaborer et de mettre en œuvre la communication liée à ses missions.

Par ailleurs, ses collectivités adhérentes lui ont confié la mise en œuvre d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) sur un périmètre départemental pour la période 2024-2030. Ce programme a été approuvé fin 2024 par le SMICTOM du Chinonais et a fait l'objet d'une déclinaison locale sur son territoire.

Selon ses statuts, le nombre de délégués des collectivités adhérentes au syndicat est dépendant de leur population, soit dans le cas du SMICTOM, 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants.

Pour rappel, les membres sont désignés par vote à bulletin secret. Mais le comité syndical décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations.

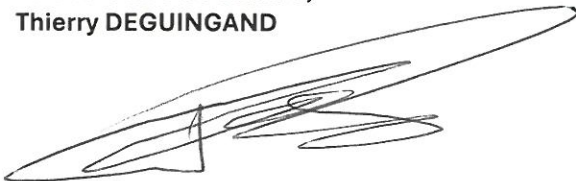
Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DESIGNE** les représentants suivants auprès de Touraine Propre :

Délégués Titulaires	Délégués Suppléants
Madame Catherine DEGRAVE	Madame Karine LATOUCHE
Monsieur Christian PIMBERT	Monsieur Patrick NATHIE
Monsieur Jean-Claude REDUREAU	Monsieur Fabien BARREAU
Monsieur Eric LOIZON	Monsieur Jean-Luc CADIOU

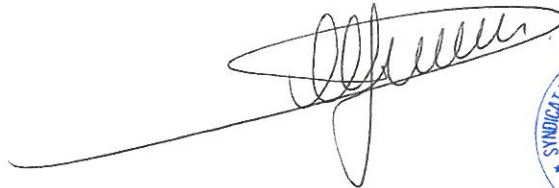
- **AUTORISE** Madame DEGRAVE Catherine, la Présidente, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Le Secrétaire de séance,
Thierry DEGUINGAND



Pour extrait conforme,

La Présidente,
Catherine DEGRAVE





Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 18/05/2026, à 17h30

2026.25

L'An Deux Mille Vingt-six, le dix-huit mai, à 17h30, le Comité Syndical, s'est réuni à Direct Home, 44 rue Bernard Palissy à CHINON, sous la présidence de Madame Catherine DEGRAVE, la Présidente.

Date de convocation du Comité : 12/05/2026

Membres en exercice : 12

Membres présents : 11

Procuration : 0

Membres votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Absention : 0

Présents :

CC Chinon Vienne et Loire	Thierry DEGUINGAND – Catherine DEGRAVE – Stéphane DAVID
CC Touraine Val de Vienne	Jean-Claude REDUREAU – Karine LATOUCHE – Christian PIMBERT – Florence NAVATTE
CC Touraine Vallée de l'Indre	Fabien BARREAU – Patrick NATHIE – Eric LOIZON – Jean-Luc CADIOU

Excusé : Jean-Luc DUPONT

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry DEGUINGAND

OBJET 2026-25 : Désignation des représentants dans la Société Publique Locale (SPL) Tri Val de Loir(e)

Vu l'article L.1323-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles du Livre II du Code du Commerce ;

Vu l'article L.225-45 du Code du Commerce ;

La SPL TRI VAL DE LOIR(e) a été créée le 7 janvier 2019 pour porter le projet de construction et exploitation du centre de tri interdépartemental des emballages ménagers et des journaux-magazines produits par plus de 940 000 habitants et situé dans la zone d'activité du Cassantin à Parçay-Meslay.

Cette société au capital de de 2 969 583 euros à son siège social au « 690 avenue des Landes du Cassantin à Parçay-Meslay » au centre de tri.

Elle regroupe les 10 structures suivantes : TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE, la Communauté de Communes Gâtine-Racan, la Communauté de Communes Loches Sud Touraine, la Communauté de Communes Touraine Est Vallées, le SMICTOM du Chinonais, la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre, le syndicat VALECO, le syndicat SYVALORM, le syndicat Mixte Val de Loir et le SIEOM groupement de Mer.

La Société exerce ses activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et de leurs groupements qui en sont membres.

La SPL gère le transport des emballages et papiers au centre de tri, le tri des collectes sélectives, la commercialisation des produits valorisables et le traitement des refus.

Chaque actionnaire de la SPL est représenté au Conseil d'Administration par au moins un siège. Les membres de la SPL répartissent les sièges restant en proportion de la population INSEE qu'ils représentaient à la création de la SPL

Ainsi, Tours Métropole Val de Loire dispose de 5 sièges, VALECO de 4 sièges, SYVALORM de 2 sièges, et les autres collectivités, dont le SMICTOM du Chinonais, de 1 siège.

Le Président Directeur Général désigné par le Conseil d'Administration peut être assisté d'un Directeur général délégué, qui lui est subordonné et à la qualité de mandataire social.

Les représentants des membres de la SPL exerçant les fonctions de membres du Conseil d'Administration, exercent leur fonction de façon bénévole.

L'assemblée générale de la SPL, qui se réunit au minimum une fois par an, se compose de tous les actionnaires publics quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent. Les collectivités actionnaires de la société sont représentées aux assemblées générales par un délégué qui dispose d'un droit de vote représentatif des parts sociales qu'il détient dans le capital de la société.

Considérant qu'il appartient au SMICTOM du Chinonais de délibérer afin d'autoriser ses représentants à la SPL à percevoir de la part de la SPL TRI VAL DE LOIR(E) une indemnité en cas de mandats spéciaux de Président Directeur Général ou Vice-Président de la SPL ; ces indemnités du Président et des Vice-Présidents seront égales aux indemnités du Maire et des Adjointes de communes de moins de 500 habitants selon l'indice 1027.

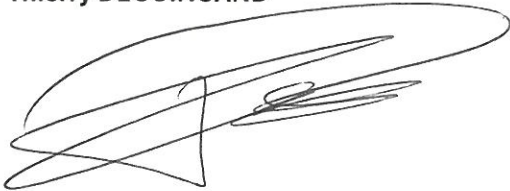
Considérant qu'il appartient au SMICTOM du Chinonais de délibérer afin d'autoriser ses représentants à la SPL à percevoir de la part de la SPL TRI VAL DE LOIR(E) le versement de 50€ de jeton de présence par réunion à laquelle ils assisteront.

Il est proposé au Comité syndical de procéder à la désignation de son représentant au Conseil d'Administration et de son représentant à l'Assemblée Générale.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité des suffrages exprimés :

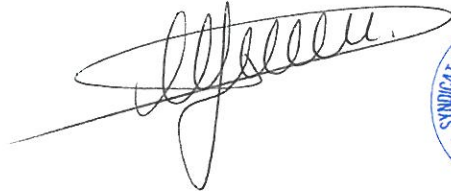
- **DESIGNE** le délégué suivant pour siéger au conseil d'administration de la Société Publique Locale Tri Val de Loire : Madame Catherine DEGRAVE ;
- **DESIGNE** le délégué suivant pour siéger à l'assemblée générale de la Société Publique Locale Tri Val de Loire : Madame Catherine DEGRAVE ;
- **AUTORISE** son représentant à accepter toutes fonctions qui pourraient lui être confiées au sein de la SPL Tri Val de Loire, et à percevoir les indemnités correspondantes ;
- **AUTORISE** son administrateur à percevoir des avantages particuliers notamment des jetons de présence pour un montant de 50€ par réunion en présentiel ;
- **AUTORISE** Madame DEGRAVE Catherine, la Présidente, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Le Secrétaire de séance,
Thierry DEGUINGAND**



Pour extrait conforme,

**La Présidente,
Catherine DEGRAVE**





Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 18/05/2026, à 17h30

2026.26

L'An Deux Mille Vingt-six, le dix-huit mai, à 17h30, le Comité Syndical, s'est réuni à Direct Home, 44 rue Bernard Palissy à CHINON, sous la présidence de Madame Catherine DEGRAVE, la Présidente.

Date de convocation du Comité : 12/05/2026

Membres en exercice : 12

Membres présents : 11

Procuration : 0

Membres votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Absention : 0

Présents :

CC Chinon Vienne et Loire	Thierry DEGUINGAND – Catherine DEGRAVE – Stéphane DAVID
CC Touraine Val de Vienne	Jean-Claude REDUREAU – Karine LATOUCHE – Christian PIMBERT – Florence NAVATTE
CC Touraine Vallée de l'Indre	Fabien BARREAU – Patrick NATHIE – Eric LOIZON – Jean-Luc CADIOU

Excusé : Jean-Luc DUPONT

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry DEGUINGAND

OBJET 2026-26 : Commission d'Appel d'Offres

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1414-2, L.1414-4 et L.1411-5 ;

➤ **Rôle de la CAO :**

Elle intervient dans les procédures d'appels d'offres permettant de désigner, comme attributaire d'un marché ayant donné lieu à la publication d'un avis d'appel public à la concurrence, l'entreprise proposant « l'offre économiquement la plus avantageuse », c'est-à-dire l'offre la plus performante au regard des critères de choix préalablement définis dans cet avis et dans le règlement de la consultation. La commission d'appel d'offres (CAO) est chargée d'examiner les offres faites par les candidats à un marché public.

L'intervention de la CAO est obligatoire pour sélectionner des candidats ou attribuer un marché dans le cadre d'une procédure formalisée, c'est-à-dire lorsque la valeur estimée du marché est égale ou supérieure aux seuils européens.

En revanche, dans le cas de procédures adaptées et concernant des marchés dont la valeur estimée est inférieure aux seuils européens, l'intervention de la CAO n'est pas obligatoire. Elle peut être consultée et émettre un simple avis sur les offres. Le marché est alors attribué par l'organe délibérant (ou l'organe exécutif sur délégation).

➤ **Composition de la CAO :**

La CAO est présidée par l'autorité habilitée à signer le marché ou son représentant. Le président de droit peut désigner par arrêté son représentant qui ne peut pas être un élu déjà membre de la CAO.

Dans le cas des établissements publics tels que le syndicat du SMICTOM, la CAO est composée de son président et de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants.

Un suppléant n'est pas le suppléant attitré d'un titulaire mais de la liste (il n'y a pas de fléchage).

Enfin, un suppléant ne peut siéger qu'en cas d'absence d'un titulaire.

➤ **Modalités de vote des membres de la CAO**

Les membres de la CAO sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste, par délibération du comité syndical.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires. Il y a lieu d'élire les suppléants sur la même liste que les titulaires.

Selon l'article L.2121-21 du CGCT, le comité syndical décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour les nominations. Une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par la Présidente.

Pour information : "les délégués suppléants au comité syndical sont éligibles, en qualité de membres de l'assemblée délibérante élus en son sein, au sens du a) du II de l'article L. 1411-5 du CGCT, pour être désignés en qualité de membres titulaires ou suppléants de la commission d'appel d'offres prévue par l'article L. 1414-2 du CGCT".

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DESIGNE** les membres titulaires et suppléants suivants pour siéger quel que soit l'objet du marché à la Commission d'Appel d'Offres :

Membres TITULAIRES	Membres SUPPLEANTS
Monsieur Thierry DEGUINGAND	Madame Karine LATOUCHE
Madame Florence NAVATTE	Monsieur Stéphane DAVID
Monsieur Eric LOIZON	Monsieur Jean-Luc DUPONT
Monsieur Jean-Luc CADIOU	Monsieur Fabien BARREAU
Monsieur Jean-Claude REDUREAU	Monsieur Christian PIMBERT

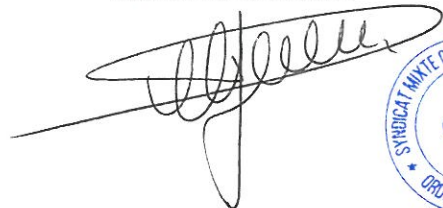
- **AUTORISE** Madame DEGRAVE Catherine, la Présidente, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Le Secrétaire de séance,
Thierry DEGUINGAND



Pour extrait conforme,

La Présidente,
Catherine DEGRAVE





Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 18/05/2026, à 17h30

2026.27

L'An Deux Mille Vingt-six, le dix-huit mai, à 17h30, le Comité Syndical, s'est réuni à Direct Home, 44 rue Bernard Palissy à CHINON, sous la présidence de Madame Catherine DEGRAVE, la Présidente.

Date de convocation du Comité : 12/05/2026

Membres en exercice : 12

Membres présents : 11

Procuration : 0

Membres votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Absention : 0

Présents :

CC Chinon Vienne et Loire	Thierry DEGUINGAND – Catherine DEGRAVE – Stéphane DAVID
CC Touraine Val de Vienne	Jean-Claude REDUREAU – Karine LATOUCHE – Christian PIMBERT – Florence NAVATTE
CC Touraine Vallée de l'Indre	Fabien BARREAU – Patrick NATHIE – Eric LOIZON – Jean-Luc CADIOU

Excusé : Jean-Luc DUPONT

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry DEGUINGAND

OBJET 2026-27 : Délégations consenties au Président et au Bureau par le Comité Syndical

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L.2122-22 ;

La délégation de pouvoir consiste, pour l'autorité délégante, à se dessaisir en partie des pouvoirs qui lui ont été conférés, au profit d'une autorité subordonnée, en modifiant ainsi la répartition des compétences.

Pour rappel, les délégations confiées au président et au bureau doivent être distinctes et ne pas recouvrir les mêmes attributions ni créer de chevauchement.

Lors du précédent mandat, le comité syndical n'avait pas accordé de délégations au Bureau.

Le comité syndical accorde les délégations suivantes à la Présidente :

- 1. Pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont la valeur estimée est inférieure aux seuils européens ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au Budget.*
- 2. Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, la Présidente reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme (le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après : la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, la possibilité de recourir à des opérations particulières, comme*

des emprunts obligatoires ou des emprunts en devises, des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation, la possibilité d'allonger la durée du prêt, la possibilité de procéder à un différé d'amortissement, la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement). Par ailleurs, la Présidente pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

3. *Pour passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.*
4. *Pour accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.*
5. *Pour décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.*
6. *Pour fixer les rémunérations et pour régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.*
7. *Pour fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres du Syndicat à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.*
8. *Pour intenter au nom du SMICTOM les actions en justice ou pour défendre le SMICTOM dans les actions intentées contre lui, et ceci devant les différentes juridictions (premières instances, appel, cassation, ...).*
9. *Pour régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du SMICTOM dans la limite de 15 000€.*
10. *Pour réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500.000 €.*
11. *Pour créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du syndicat ;*
12. *Pour autoriser, au nom du syndicat, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;*
13. *Pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;*
14. *Pour procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens du syndicat.*
15. *Pour autoriser les mandats spéciaux que les membres du comité syndical peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du CGCT.*

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité des suffrages exprimés :


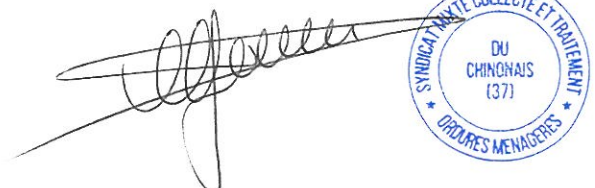
- **APPROUVE** les délégations de fonction du comité syndical à la Présidente ;
- **AUTORISE** Madame DEGRAVE Catherine, la Présidente, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Le Secrétaire de séance,
Thierry DEGUINGAND**



Pour extrait conforme,

**La Présidente,
Catherine DEGRAVE**





Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 18/05/2026, à 17h30

2026.28

L'An Deux Mille Vingt-six, le dix-huit mai, à 17h30, le Comité Syndical, s'est réuni à Direct Home, 44 rue Bernard Palissy à CHINON, sous la présidence de Madame Catherine DEGRAVE, la Présidente.

Date de convocation du Comité : 12/05/2026

Membres en exercice : 12

Membres présents : 11

Procuration : 0

Membres votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Absention : 0

Présents :

CC Chinon Vienne et Loire	Thierry DEGUINGAND – Catherine DEGRAVE – Stéphane DAVID
CC Touraine Val de Vienne	Jean-Claude REDUREAU – Karine LATOUCHE – Christian PIMBERT – Florence NAVATTE
CC Touraine Vallée de l'Indre	Fabien BARREAU – Patrick NATHIE – Eric LOIZON – Jean-Luc CADIOU

Excusé : Jean-Luc DUPONT

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry DEGUINGAND

OBJET 2026-28 : Indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-12 modifié par la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025-article 3 ;

Vu le procès-verbal d'installation du comité syndical en date du 18 mai 2026 ;

➤ **Rappel des modalités de fixation des indemnités :**

Lorsque l'organe délibérant est renouvelé, il doit obligatoirement délibérer sur les indemnités de ses membres dans les trois mois suivant son installation.

Les indemnités de fonction sont fixées par **délibération** de l'organe délibérant. Pour attribuer des indemnités, il ne peut prendre en considération que des motifs objectifs liés aux fonctions effectivement exercées par l'élu, à l'exclusion de toute appréciation d'ordre qualitatif (selon la personne ou le comportement de l'élu par exemple), voire politique.

Afin de garantir une transparence et faciliter le contrôle, toute délibération concernant les indemnités de fonction est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées. La collectivité doit également établir chaque année un état complet de l'ensemble des indemnités de toutes natures (exprimées en euros) perçues par les membres de l'organe délibérant au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de syndicats mixtes, de sociétés locales (sociétés d'économie mixte locales, sociétés d'économie mixte à opération unique, sociétés publiques locales) ou des filiales de celles-ci. Cet état doit être communiqué aux élus avant l'examen du budget.

Le principe de **fixation par défaut des indemnités de fonction au maximum légal**, à ce jour applicable aux seuls maires, **est également applicable aux présidents d'EPCI à fiscalité propre**, et non pas à l'ensemble des membres des exécutifs locaux (adjoints aux maires et vice-présidents d'EPCI à fiscalité propre).

Le montant de l'indemnité de fonction est déterminé par décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. L'organe délibérant peut par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au montant prévu par ce décret en Conseil d'Etat, à la demande du président.

Le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président, correspondant au nombre existant de vice-présidences.

➤ **Rappel des indemnités votées lors du précédent mandat :**

	Montants autorisés par le Comité Syndical du précédent mandat	Montants maximums pouvant être autorisés
Président	29,53% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 1 148,54 € brut par mois (montant en vigueur en 2020)	29,53% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 1 213,84 € brut par mois (montant actuellement en vigueur)
1 ^{er} , 2 ^{ème} et 3 ^{ème} Vice-Présidents	11,81% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 459,34 € brut par mois (montant en vigueur en 2020)	11,81% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 485,45 € brut par mois (montant actuellement en vigueur)

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **FIXE** les montants des indemnités suivantes avec effet au 18 mai 2026 ;

	Taux adoptés par le Comité Syndical
Président	29,53 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
1^{er} Vice-Président	11,81 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
2^{ème} Vice-Président	11,81 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
3^{ème} Vice-Président	11,81 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

- **AUTORISE** Madame DEGRAVE Catherine, la Présidente, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Le Secrétaire de séance,
 Thierry DEGUINGAND



Pour extrait conforme,

La Présidente,
 Catherine DEGRAVE

